

20 – Approbation du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu sa délibération de ce jour portant approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022 arrêté le 21 février 2023 par Madame Marie Rouseing-Abry, Inspecteur Principal des Finances Publiques, Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes,

Après avoir constaté la conformité des résultats, hors restes à réaliser, de la section d'investissement et de la section de fonctionnement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget principal,

Délibère

Article 1

Est approuvé le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 dont les résultats s'élèvent hors restes à réaliser de la section d'investissement à :

Section d'investissement 2022 (hors D001)

Recettes nettes (titres de recettes émis moins réductions de titres)..... 16.978.293,08 €
Dépenses nettes (mandats émis moins annulations de mandats) 14.856.365,93 €
Excédent 2.121.927,15 €

Section de fonctionnement 2022 (hors R002)

Recettes nettes (titres de recettes émis moins réductions de titres)..... 78.434.711,54 €
Dépenses nettes (mandats émis moins annulations de mandats) 70.884.815,17 €
Excédent 7.549.896,37 €

Total des sections 2022

Recettes nettes (titres de recettes émis moins réductions de titres)..... 95.413.004,62 €
Dépenses nettes (mandats émis moins annulations de mandats) 85.741.181,10 €
Résultat de l'exécution budgétaire (hors restes à réaliser) 9.671.823,52 €

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 22 juin 2023

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

04 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

01 abstention(s) :

M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230620-DEL20AF200623-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoints au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.